canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 17.03.09
Scanné le

Interpellation : Mise en œuvre du plan directeur cantonal : quel pilotage et quelle coordination ?

09_INT_211

Lors de l'adoption du plan directeur cantonal, il avait été relevé que cet instrument indispensable ne pourrait déployer ses effets que si l'on se donnait les moyens d'assurer sa mise en œuvre. Qu'en est-il aujourd'hui ? On constate que plusieurs des acteurs principaux ont quitté le navire ou sont sur le point de le faire (MM Verest et Berner). En outre, la composition de la commission de suivi ne comporte aucun député ayant participé à la commission qui a étudié ce dossier.

D'autre part , des événements récents ont mis en évidence des carences et problèmes de coordination. Quatre communes du sud est du district du Gros-de-Vaud ont été contraintes de participer à l'étude du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) du fait de leur appartenance à la deuxième couronne de l'agglomération. Cela n'est pas critiquable en soi, mais, ces communes sont également incluses dans le Plan Directeur régional du Gros-de-Vaud, Ce plan est en outre en phase de révision selon les directives du plan directeur cantonal. Cette procédure est indispensable pour piloter le développement de ce district notamment dans le but de définir les centres locaux. Or la région du Gros-de-Vaud n'a jamais été ni invitée ni consultée dans le cadre des travaux du SDNL. Plus étonnant encore, ce SDNL a pris la décision de définir une commune comme centre local. S'il n'est pas contestable que la commune en question constitue un centre local, on peut cependant s'étonner que ce soit le SDNL et non le plan directeur régional qui attribue cette qualification. La notion de centralité s'étend en effet bien au-delà des communes concernées par le SDNL, si l'on pense à l'organisation des transports, des parkings relais et d'autres aspects de la politique régionale (protection des sites, implantation des zones d'activités, protection des surfaces agricoles, etc.). Après avoir payé une facture non négligeable pour l'étude du SDNL, ces communes mettent aujourd'hui les pieds au mur pour participer (et financer) à la révision du plan directeur régional pourtant bien moins onéreuse !

La commission régionale de suivi de l'aménagement régional a travaillé avec les communes proches de l'autoroute pour définir les accès et le plan directeur des circulations, en accord avec le Service de la mobilité. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que le Service des routes, dans sa récente consultation sur un plan directeur des routes (uniquement adressée aux communes) n'a aucunement tenu compte de ces travaux. L'un des axes forts du plan directeur cantonal concernait le travail en partenariat (« Travailler ensemble »). On se demande quelle définition il faut accorder à ce terme au regard des éléments mentionnés ci-dessus et quel est le niveau de concertation entre les services de l'Etat.

En regard des problèmes décrits plus haut, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le SDNL tient-il lieu de plan directeur régional, dispensant ainsi les communes concernées de participer au processus de révision des plans directeurs des régions auxquelles elles appartiennent ?

- 2. Outre les plans directeurs régionaux clairement mentionnés dans le plan directeur cantonal comme organes chargés de définir les centres locaux, quelles sont les autres instances habilitées à le faire et sur quelles bases ?

- 3. Comment le Conseil d'Etat règle-t-il la coordination absolument indispensable entre les services concernés par la mise en œuvre du plan directeur cantonal ?

- 4. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'assurer l'information et la participation des communes et régions concernées, limitrophes des secteurs étudiés par des schémas directeurs ?

- 5. Ne serait-il pas opportun d'inclure une plus large représentation du Grand Conseil dans la commission de suivi notamment en incluant des députéEs ayant participé à l'étude du dossier ?

- 6. Quand le Grand Conseil sera-t-il informé de la situation par le rapport de suivi prévu ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à ces interrogations.

Froideville, le 16 mars 2009

Jean-Robert Yersin

Béatrice Metraux Régis Courdesse André Marendaz

Souhaite développer